

Téléphone : Télécopie :
Courriel :

Nom et Prénom du responsable de la demande :

Nom et Prénom du Chef d'entreprise :

Les coordonnées de l'entreprise et l'identification bancaire doivent impérativement être en adéquation avec l'identification au répertoire national des entreprises (à défaut l'indemnisation ne pourra être effectuée avant cette mise à jour)

Effectif de l'entreprise (au moment de la demande) : I _ I _ I _ I _ I _ I

L'entreprise possède-t-elle plusieurs navires ? OUI NON

Des représentants du personnel ont-ils été élus

OUI NON

Joindre obligatoirement le PV de consultation des représentants du personnel. A défaut le PV de carence établi lors de la dernière élection pour les établissements assujettis.

II . Identification du Navire

N° Immatriculation :

Quartier d'immatriculation :

Effectif d'exploitation du navire :

Marins concernés par la demande

Nom	Prénom	N° matricule	Nature du contrat	Date d'embauche	Fonction à bord

L'entreprise a-t-elle eu recours au chômage partiel au cours des trois dernières années :

Oui Non

Une procédure de licenciement est-elle en cours ?

Oui Non

III – Renseignements sur les conditions et le motif de recours au chômage partiel

Date de début de la marée :

Date prévue de fin de la marée :

Date à laquelle la marée a été interrompue :

Nombre de repos acquis pendant la marée :

Motifs de la mise en activité partielle (cf. art. R.5122-1):

- Sinistre
- Avarie
- Modernisation ou travaux d'entretien (sauf en cas de prescription administrative)
- Intempéries à caractère exceptionnel
- Autres circonstances exceptionnelles :

OBLIGATOIRE

Préciser les circonstances et les motifs de la mise en activité partielle de l'établissement :

.....
.....
.....
.....
.....

(joindre : le rapport de mer et l'attestation de travaux précisant la date prévue d'achèvement)

Mesures mises en œuvre pour limiter le recours à l'activité partielle (précisez les modalités :

- congés
- formation
- travail à terre
- embarquement sur un autre navire :
- autre

IV - Organisation du travail

Application de l'accord national de la **pêche artisanale**

- Oui Non

Application de l'accord national de la **pêche hauturière**

- Oui Non

Congés

Modalités d'attribution des congés payés :

- Par rotation
- Par arrêt du navire
- Autres :

Préciser :

V – Catégories particulières de salariés

Indiquer les noms et prénoms et joindre le calendrier des cours

Apprentis

Contrats de professionnalisation

Autres (Préciser) :

VI – Demande pour l'établissement

Période prévisionnelle de chômage partiel : du / / / / / (jj/mm/aaaa)
au / / / / / (jj/mm/aaaa)

Effectif concerné par l'activité partielle (en personnes physiques) :

(Vous devez prendre en compte la totalité de l'effectif de l'établissement susceptible d'être placé en chômage partiel pendant toute la période prévisionnelle)

Nombre total d'heures demandées pour la période prévisionnelle d'activité partielle :

(Vous devez indiquer ici le volume global d'heures chômées que vous souhaitez vous voir autorisé pendant toute la durée prévisionnelle de sous-activité)

L'entreprise a-t-elle eu recours à l'activité partielle (ou chômage partiel) au cours des 36 derniers mois

OUI NON

Si oui précisez les dates des précédentes périodes d'activité partielle

-
-
-
-

Nature des engagements souscrits par l'employeur : *(Lorsque qu'un accord a été conclu dans l'entreprise joindre une copie de cet accord)*

- Maintien dans l'emploi des salariés pendant une durée de _____ mois à l'issue des périodes d'activité partielle
- Actions spécifiques de formation pour les salariés placés en activité partielle
- Autres (exemple : souscription d'une assurance perte d'exploitation garantissant la perte de rémunération des marins embarqués).

Préciser le cas échéant la nature et les modalités de mise œuvre de ces actions :

☐ L'employeur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

L'unité territoriale (UT) dispose d'un délai de **15 jours calendaires**, à compter de la réception de cette demande (**lorsque le dossier est complet**), pour vous notifier sa décision d'acceptation ou de refus.

Passé ce délai de 15 jours et **sans réponse de l'administration** à votre demande, l'autorisation vous sera **tacitement accordée** : vous pourrez placer alors vos salariés en activité partielle.

Il convient de rappeler qu'en cas de refus à votre demande d'activité partielle, l'employeur est tenu de maintenir les salaires à leur niveau initial et d'assurer le règlement de l'ensemble des cotisations salariales et patronales dues.

L'employeur déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.5124-1 du code du travail : «Sauf constitution éventuelle du délit d'escroquerie défini et sanctionné aux articles 313-1 et 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations mentionnées à l'article L.5123-2 est puni d'une amende de 4000 euros. Le fait de faire obtenir frauduleusement ou de tenter de faire obtenir frauduleusement ces allocations est puni de la même peine ».

Ainsi peuvent être sanctionnées les demandes abusives et notamment lorsque :

1°) Les marins ne bénéficient pas des repos et congés prévus par les accords nationaux de la pêche artisanale ou de la pêche hauturière

2°) Les marins effectuent un travail à terre ou embarquent sur un autre navire

Outre les sanctions pénales précitées ces situations entraîneront le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

Visa et signature de l'entreprise

Fait le.....

Représentant Légal :

Signature et cachet de l'entreprise